

Dénomination du produit:

Argenta Life DP Dynamic
Allocation

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

X Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Argenta Life DP Dynamic Allocation est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta Life Plan. Il investit dans le fonds Argenta DP Dynamic Allocation géré par Arvestar Asset Management. Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Dynamic Allocation correspondent à ceux d'Argenta DP Dynamic Allocation. Les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Dynamic Allocation sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta DP Dynamic Allocation et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta DP Dynamic Allocation et au gestionnaire comme Arvestar Asset Management.

Le Compartiment promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour déterminer dans quelle mesure toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes concernant la mesure dans laquelle les entreprises bénéficiaires des investissements sont exposées à certaines activités et conduites controversées :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales décrites ci-avant (Global Standards) ;
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses extrêmement graves autour de questions environnementales ou sociales ;
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar) ;
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables ;
- e) une intensité de gaz à effet de serre d'entreprises inférieure à la moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables ;

Comme indiqué en détail à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? » ci-après.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le Compartiment aspire également à ce que son portefeuille comporte au moins 20 % d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- à contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc. Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui apportent une contribution positive nette, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les activités clés consistent en le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancées dans le domaine du développement durable et de l'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables du Fonds sur le plan environnemental ou social évitent de causer un préjudice important à un objectif d'investissement durable :

Au niveau de l'émetteur :

- en tenant compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité énumérées au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux » de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 ainsi que de deux indicateurs repris aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 au règlement (UE) 2022/2188 afin de limiter les effets défavorables de l'investissements, notamment :

o en intégrant différents éléments visant à limiter et/ou éviter l'exposition à des activités ou comportements susceptibles d'avoir une incidence sur un autre objectif environnemental ou social (par ex. le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses extrêmement graves ou des activités ayant les principales incidences négatives sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux);

o via un processus de dialogue avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement, conformément à la politique d'implication (Engagement policy).

La politique d'engagement d'Arvestar (la société de gestion) intègre la politique d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ce document est disponible sur le site web <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>.

- par une méthodologie de calcul des impacts fondée sur la prise en considération des contributions positives et négatives des produits et services de l'entreprise aux objectifs de développement durable (ODD) en vue d'optimiser la contribution nette positive (qui en découle).

Au niveau du portefeuille global :

- En principe au moins 20 % des actifs investis conformément à la taxinomie de l'UE ou avec une contribution nette positive aux 17 ODD.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les PIN sont intrinsèquement associées à l'engagement d'Arvestar à limiter l'effet négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou comportements susceptibles de causer un préjudice important à la croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie de tous les processus de recherche et d'investissement dès leur création.

Concrètement, les PIN sont intégrées en amont aux différentes phases de la composition du Fonds par le biais d'exclusions et de l'univers d'investissements éligibles qui en découle (i), et par le biais du processus d'investissement fondé sur des analyses fondamentales, sur le contrôle des controverses et sur la possibilité d'engager un dialogue régulier avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement (ii):

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN d'ordre environnemental :

a) Elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs bénéficiaires de l'investissement, principalement en ce qui concerne les PIN présentant un lien avec les émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques, notamment via les recherches du gestionnaire financier dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre relatif à la protection de l'environnement.

c) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des thématiques environnementales, comme l'impact environnemental des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact environnemental).

d) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs environnementaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

2) Deuxièmement, les PIN d'ordre social sont systématiquement analysées selon les phases du processus de recherche et d'investissement :

1) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.

2) Le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible à l'adresse <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>) ;

3) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des questions sociales, à savoir la société et la communauté, les clients et le personnel, ainsi que les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

4) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs sociaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

L'approche et les processus d'Arvestar sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar et dans le rapport TCFD du gestionnaire financier, disponibles via le site web www.dpamfunds.com.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

La Politique d'investissement ESG d'Arvestar se fonde sur les normes mondiales (« Global Standards »), parmi lesquelles les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs »). Le renvoi à ces normes fait également partie intégrante des systèmes de référencement utilisés par les différentes agences de notation auxquelles le gestionnaire financier peut faire appel.

La première phase du processus d'investissement du Fonds consiste en un screening normatif sur la base de ces normes mondiales (« Global Standards ») : les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

Le Fonds tient compte de toutes les PIN sur les facteurs de durabilité énumérées au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux ») de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288. Deux indicateurs des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 sont également pris en considération.

Les PIN sont intrinsèquement associées à l'engagement à limiter l'effet négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou comportements susceptibles de causer un préjudice important à la croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie de tous les processus de recherche et d'investissement dès leur création.

Concrètement, les PIN sont intégrées en amont aux différentes phases de la composition du Fonds par le biais d'exclusions et de l'univers d'investissements éligibles qui en découle (i), et par le biais du processus d'investissement fondé sur des analyses fondamentales, sur le contrôle des controverses et sur la possibilité d'engager un dialogue régulier avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement (ii):

Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN d'ordre environnemental :

- Elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs bénéficiaires de l'investissement, principalement en ce qui concerne les PIN présentant un lien avec les émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques, notamment via les recherches du gestionnaire dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate- Related Financial Disclosures (TCFD).
- Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre relatif à la protection de l'environnement.
- En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des thématiques environnementales, comme l'impact environnemental des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact environnemental).
- En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs environnementaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

Deuxièmement, les PIN d'ordre social sont systématiquement analysées selon les phases du processus de recherche et d'investissement :

- Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.
- Le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible à l'adresse <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>) ;
- En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des questions sociales, à savoir la société et la communauté, les clients et le personnel, ainsi que les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.
- En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs sociaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

L'approche et les processus d'Arvestar sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar et dans le rapport TCFD du gestionnaire financier, disponibles via le site web www.dpamfunds.com.

Les données relatives aux PIN prises en considération par le Fonds sont consultables dans le rapport annuel d'Argenta DP], la SICAV dont fait partie le Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'exclusions, de recherches fondamentales, de votes, d'un classement « best in class » et d'un dialogue engagé.

Par ailleurs, le portefeuille comprendra au moins 20 % d'investissements durables visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou à contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Fonds est disponible dans la fiche d'information individuelle du Fonds dans le prospectus du fonds.

INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	IMPACT INVESTING
ARTICLE 8+						

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La politique d'investissement applique différentes stratégies pour déterminer si les entreprises répondent aux critères ESG imposés pour pouvoir faire partie de l'univers d'investissement.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Un premier critère de sélection se réfère aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus : les dix principes du Pacte mondial et les principes directeurs des Nations Unies, les instruments de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions et traités sous-jacents. Des agences de notation externes réalisent un contrôle de conformité. Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales susmentionnées.

- Le screening ESG négatif exclut les entreprises impliquées dans des activités controversées : la politique d'investissement ESG de la Société de gestion couvre plusieurs secteurs et activités économiques dont l'éthique ou la durabilité font débat. Pour chacun de ces secteurs et chacune de ces activités économiques, la politique définit les critères et seuils d'exclusion applicables. Les entreprises actives dans ces secteurs et activités controversés et qui répondent aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique peut être consultée dans son intégralité sur le site web <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>.

- Le filtrage négatif indique également dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans des **controverses ESG**.

La fréquence, la gravité des incidents et la manière dont l'entreprise réagit déterminent

l'importance de la controverse. Les entreprises exposées aux controverses les plus graves sont exclues. Afin de réaliser les objectifs des investissements durables visés par le Fonds, celui-ci compte en partie appliquer des critères complémentaires que les entreprises devront satisfaire :

- Approche « best in class » :

sélection des entreprises les plus performantes par type d'industrie en matière de normes ESG. Sur la base de scores ESG (Déterminés selon les modèles de notation de Sustainalytics), cette approche identifie les entreprises les mieux positionnées au sein de leur secteur et qui ont compris l'importance du développement durable. Les entreprises situées dans les derniers 20 % du classement par secteur économique ne sont pas éligibles. Pour les entreprises qui ne sont pas ou pas suffisamment couvertes par les recherches des agences de notation non financières, et pour lesquelles il n'existe par conséquent pas de score ESG (ou un score ESG trop peu représentatif), il est possible d'utiliser des fiches de notes (« score cards ») des risques et opportunités ESG. Les grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et essentiels auxquels l'émetteur est exposé. Les fiches de notes sont le résultat d'une collaboration entre les experts ESG, les gestionnaires et l'équipe de recherche de Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

- Approche ESG qualitative :

le screening (« best in class ») peut être complété par des analyses qualitatives sur la base de recherches fondamentales et de discussions avec les entreprises sur les questions financières en lien avec la stratégie des entreprises et les risques et thèmes ESG les plus pertinents et essentiels auxquels elles sont exposées. Pour la partie du portefeuille composée d'investissements durables, les investissements devront également satisfaire les critères complémentaires suivants :

- Analyse d'impact et thèmes de durabilité :

le portefeuille sera composé à 20 % au moins d'investissement durables dans :

- des obligations à impact ayant fait l'objet d'un screening préalable (« Gree, Social & Sustainability bonds ») : ces obligations, censées financer des projets dans le domaine ESG et qualifiées par conséquent d'obligations vertes, bleues, sociales, durables, liées à la durabilité ou encore d'obligations de transition, sont éligibles à l'investissement uniquement après un screening basé, notamment, sur leur respect du cadre normatif concerné (par ex. ISMA ou EU GBS) ; ou

- d'entreprises alignées (>10 %) sur les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- d'entreprises dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent le développement durable (contribution nette positive), comme les produits et services de santé, les services liés à l'enseignement, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation ou l'inclusion financière. Les indicateurs utilisés dans ce cadre sont par exemple le pourcentage de chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de produits ou services qui apportent une contribution nette positive aux objectifs de développement durable de l'ONU n° 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ; l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et leur contrôle des risques environnementaux ; les entreprises qui proposent des services de prêts ou de microfinancement aux minorités ayant difficilement accès aux réseaux bancaires traditionnels.

Ces exemples d'indicateurs proviennent des agences de notation non financières et peuvent changer au fil du temps sur la base des méthodologies et normes développées.

Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, établit la liste d'exclusions sur la base de critères contraignants appliqués par la stratégie d'investissement. Les filtres de conformité et d'exclusion applicables aux titres s'appliquent aussi bien au moment de l'achat que pendant toute la durée de conservation de la position au sein du portefeuille.

Chaque fois que des séries de données sont recueillies, le gestionnaire établit des listes d'exclusions révisées au moins une fois par trimestre et sur une base ad hoc au cas où une position se détériore. Le département de gestion des risques du gestionnaire est chargé de l'application des mécanismes de prévention (risque ex ante) et des mécanismes de contrôle (risque ex post) nécessaires pour appliquer efficacement les exclusions au portefeuille.

Le gestionnaire utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir les listes d'exclusions (screening normatif, activités controversées, controverses graves), ainsi que la liste d'exclusions fournie par Argenta. Le gestionnaire réalise également des analyses ad hoc internes des controverses ESG auxquelles les entreprises sont confrontées.

Le gestionnaire se réserve le droit d'exclure également les entreprises dont elle estime qu'elles sont impliquées dans des controverses suffisamment graves.

Et enfin, le gestionnaire utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir le classement best in class. Le screening « best in class » est effectué chaque semestre. La contribution positive nette aux objectifs d'investissement durable est calculée régulièrement. Si une entreprise ne répond plus aux critères de sélection ESG imposés, le gestionnaire vend l'investissement concerné dans un délai de trois mois dans l'intérêt des actionnaires.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Minimum 10 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Les critères de bonne gouvernance sont intégrés au processus décisionnel d'investissement via les différentes phases décrites ci-dessous et dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessus :

i) Filtre d'exclusion sur la base du respect des normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est l'un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

ii) Filtre visant à exclure les entreprises impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, politique de lobbying, gouvernance d'entreprise, corruption et sensibilisation des organes d'administration aux aspects ESG) sont analysés dans la perspective des controverses, de leur gravité et des mesures prises.

iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gestion au sens large, et de gouvernance d'entreprise en particulier, font partie intégrante de l'approche best-in-class » utilisant des notations externes pour définir l'univers d'investissement.


iv) L'approche ESG fondamentale et qualitative est consacrée en grande partie aux aspects de gestion et de gouvernance d'entreprise.

Les aspects de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment par l'exercice des droits de vote et les démarches d'engagement. La politique en matière d'engagement de la Société de gestion intègre la politique de vote et la politique en matière d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargé de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ces documents sont accessibles sur <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>.

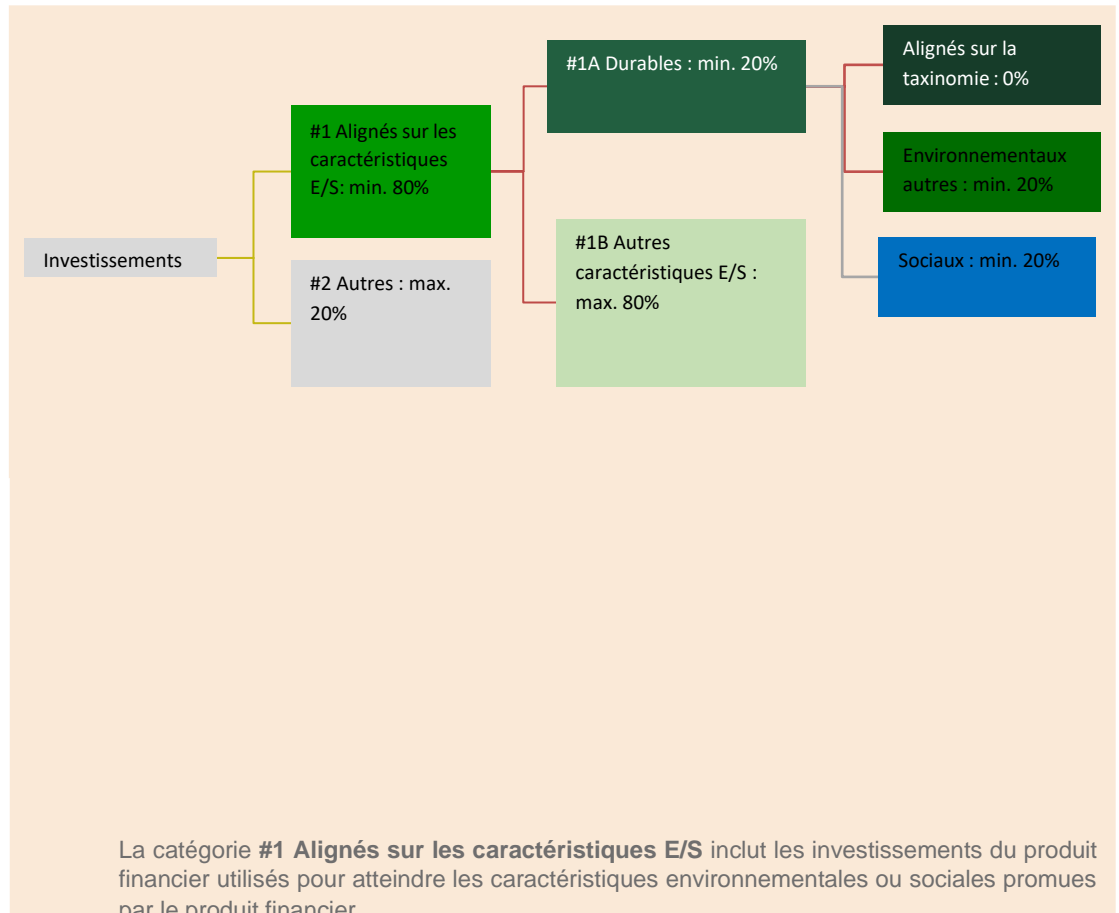
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit au moins 80 % de son actif en titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » dans le tableau).

Le Fonds vise à investir au moins 20 % de son actif en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (catégorie #1A Durables » dans le tableau).



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds ne seront pas utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-après, le pourcentage minimum d'environnements durables ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE s'élève à 0%.

Les investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE (indiqués par la mention « alignés sur la taxinomie de l'UE » dans le tableau) sont des investissements dans des entreprises dont les activités économiques contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique au sens défini dans la taxinomie de l'UE conformément aux critères de détermination des investissements éligibles et aux critères techniques de screening (« Critères techniques de screening de la taxinomie de l'UE »).

La méthodologie utilisée pour déterminer si les entreprises bénéficiaires de l'investissement sont alignées sur la taxinomie de l'UE repose sur des données fournies par les entreprises ou par des fournisseurs tiers. Ces derniers appliquent une approche mixte :

- Tout d'abord, leur propre système de classification sectorielle établit un lien direct entre les activités commerciales et les activités économiques relevant des critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE.

- Deuxièmement, chaque activité commerciale pour laquelle il n'a pas été possible d'établir un lien direct est examinée selon une approche d'évaluation bottom-up de sa correspondance avec les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE.

- les activités économiques restantes après la première et la deuxième phases sont considérées comme non alignées sur la taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE est évaluée en fonction du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats provenant de fournisseurs tiers).

Dans les cas où il est difficile de trouver des informations sur la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités économiques durables sur le plan environnemental dans les informations publiées par les émetteurs bénéficiaires de l'investissement, le gestionnaire financier se fonde sur des informations équivalentes obtenues auprès de fournisseurs tiers concernant l'émetteur bénéficiaire de l'investissement.

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 de la taxinomie de l'UE fait l'objet d'une déclaration de fiabilité d'un expert-comptable, d'une vérification par un ou plusieurs experts-comptables ou d'une vérification par un ou plusieurs tiers.

Des informations détaillées concernant la méthodologie et les sources en matière de données sont disponibles dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).

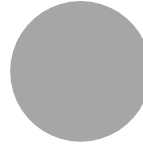
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

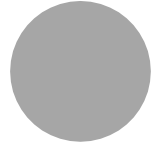
1. Investissements alignés sur la Taxinomie incluant les obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (0%)
■ Autres investissements (100%)



2. Investissements alignés sur la Taxinomie excluant les obligations souveraines

■ Alignés sur la taxinomie (0%)
■ Autres investissements (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ni à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-après, le pourcentage minimum d'environnements durables ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'élève à 20 %.

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxinomie de l'UE sont effectivement couverts par le cadre réglementaire des critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxinomie de l'UE (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique). Des critères comparables pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés. Entre-temps, le Compartiment souhaite continuer à réaliser des investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux non couverts par les critères techniques de sélection actuels de l'UE, y compris les objectifs environnementaux essentiels tels que l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la prévention et la lutte contre la pollution et la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes.

À cette fin, le gestionnaire financier a instauré un cadre spécifique permettant d'identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se fonde sur les données des entreprises bénéficiaires des investissements et sur les données de fournisseurs tiers et évalue la contribution positive et négative des entreprises (éventuellement) bénéficiaires des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies attribuables à des objectifs environnementaux.

La société de gestion réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux non définis par la taxinomie de l'UE auront été mis en oeuvre.

Des informations détaillées concernant la méthodologie et les sources de données sont disponibles dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-après, le pourcentage minimum d'environnements durables sur le plan social s'élève à 20 %. Une taxinomie européenne pour les investissements durables sur le plan social n'a pas encore été développée. Dans l'attente de cette taxinomie, le Compartiment souhaite continuer à effectuer des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux importants tels que « faim 'zéro' », « Éducation de qualité » et « Paix, justice et institutions efficaces ».

À cette fin, le gestionnaire financier a instauré un cadre spécifique permettant d'identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se fonde sur les données des entreprises bénéficiaires des investissements et sur les données de fournisseurs tiers et évalue la contribution positive et négative des entreprises (éventuellement) bénéficiaires des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies attribuables à des objectifs sociaux. La société de gestion réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE relative aux objectifs sociaux auront été mis en oeuvre. Des informations détaillées concernant la méthodologie et les sources de données sont disponibles dans la Politique d'investissement ESG d'Arvestar

(<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Des screenings ESG contraignants sont appliqués à l'ensemble du Fonds conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, à l'exception:

- des espèces
- des dérivés

Le Fonds peut détenir des actifs de ce type à des fins d'investissement dans le but de réaliser les objectifs d'investissement ainsi qu'à des fins de diversification du portefeuille, de gestion des liquidités et de couverture des risques.

Cette partie résiduelle ne dépassera jamais 20 % du Fonds. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

www Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au Fonds sur les sites Internet <https://www.argenta.be> (sélectionnez l'onglet « Épargner et investir ») et <https://funds.degroofpetercam.com/funds.html>